



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Mission Inter-Services de l'Eau**

### **ARRETE N° 2010232-0003 portant abrogation de la limitation provisoire des usages de l'eau**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses livres II titre 1er relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et livre IV titre 3 relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

**VU** les articles R211-67 à R211-70 du code de l'environnement susvisé portant application de l'article L211-3 du même code, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial ;

**VU** les articles R214-2 à R214-56 du Code de l'Environnement susvisé relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L214-1 à L214-6 du même code;

**VU** l'article R214-1 du Code de l'Environnement susvisé, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du même Code de l'Environnement et notamment ses rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.2.2.0;

**VU** l'article L214-18 du Code de l'Environnement mentionnant qu'un débit minimal correspondant au dixième du module doit être maintenu dans le lit des cours d'eau pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 25 juillet 2006 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordinateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010211-0001 du 30 juillet 2010 portant limitation provisoire des usages de l'eau ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Territoire de Belfort au 18 août 2010 et notamment les débits des rivières tels qu'ils peuvent être appréciés au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Objet

L'arrêté préfectoral n° 2010211-0001 du 30 juillet 2010 portant limitation des usages de l'eau est abrogé en application de son article 6.

### ARTICLE 2 - Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

### ARTICLE 3 - Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

### ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'agence régionale pour la santé de Franche-Comté, le chef du service de la navigation de Strasbourg et tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

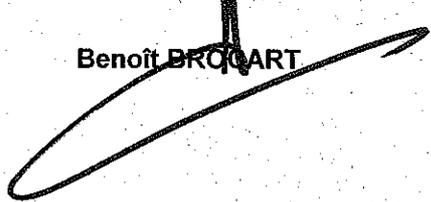
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis à :

- à Mesdames et Messieurs les Maires,
- à Messieurs les présidents des syndicats des eaux du département du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le directeur départemental des territoires,
- à Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale pour la santé de Franche-Comté,
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Monsieur le chef du service de la navigation de Strasbourg,
- à Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- à Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- à Monsieur le président de la fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Belfort, le 20 AOUT 2010

Le Préfet

Benoît BROUARD





PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010235-0003**

**signé par PREFECTURE  
le 23 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

arrêté abrogeant l'arrêté réglementant  
l'organisation et la sécurité des présentations  
publiques d'aéromodèles du 5 avril 1988  
modifié

## ARRETE

abrogeant l'arrêté réglementant l'organisation et la sécurité des  
présentations publiques d'aéromodèles  
du 5 avril 1988 modifié

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°

VU :

- le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R.133-1-2,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral réglementant l'organisation et la sécurité des présentations publiques d'aéromodèles du 5 avril 1988 modifié,
- l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,
- l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aéronefs non habités qui évoluent en vue directe de leurs opérateurs,
- l'arrêté du 1er août 2007 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

## ARRETE

**Article 1er** – L'arrêté préfectoral du 5 avril 1988 modifié réglementant l'organisation et la sécurité des présentations publiques d'aéromodèles est abrogé.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Chef de la Brigade de Police Aéronautique de Bourgogne/Franche-Comté de la Police aux Frontières à DIJON, le Délégué territorial de l'Aviation civile de Bourgogne/Franche-Comté à LONGVIC, les Maires du département, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Belfort, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

BELFORT, le 23 août 2010

LE PREFET,

*signé*

**Benoît BROCARD**



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010238-0001**

**signé par PREFECTURE  
le 26 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

fixant la liste générale des électeurs en vue des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat du 13 octobre 2010

## ARRÊTÉ n°

*fixant la liste générale des électeurs en vue des élections  
des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat  
et de la chambre de métiers et de l'artisanat du 13 octobre 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le décret N°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres modifié par le décret n°2010-651 du 11 juin 2010,
- ◆ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,
- ◆ l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi du 2 août 2010 convoquant les électeurs pour les élections des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat,
- ◆ la liste électorale transmise par la chambre de métiers et de l'artisanat le 24 août 2010.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément à l'article 16 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, la liste générale des électeurs est arrêtée à 2020 électeurs répartis selon les catégories suivantes :

- Alimentation :	338
- Bâtiment :	639
- Fabrication :	427
- Services :	616

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le **26 AOUT 2010**

Le Préfet,

  
Benoît BROCCART



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010238-0002**

**signé par PREFECTURE  
le 26 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

portant répartition des sièges entre les  
membres titulaires de la chambre de  
commerce et d'industrie du Territoire de  
Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ n°

Portant répartition des sièges entre les membres titulaires  
de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire-de- Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code électoral
- ◆ le code de commerce
- ◆ la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- ◆ le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,
- ◆ le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- ◆ le rapport économique du 28 juin 2010 de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire-de-Belfort.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le nombre de membres titulaires à élire dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Belfort est fixé à 30, et réparti comme suit :

- Commerce : 8 sièges
- Industrie : 13 sièges
- Services : 9 sièges

**ARTICLE 2 :** Les sièges de ces membres titulaires sont répartis entre sous catégories professionnelles conformément au tableau ci-après :

COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
0 à 10 salariés	+ 10 salariés	0 à 20 salariés	+ 20 salariés	0 à 10 salariés	+ 10 salariés
5	3	5	8	4	5
8		13		9	

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 26 AOUT 2010

Le Préfet,

Benoît BROCARD



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la république – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax. 03 84 21 32 62

www.territoire.belfort.gouv.fr  
Arrêté N° 2010238-0002 - 03/09/2010



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010242-0001**

**signé par PREFECTURE  
le 30 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

portant information des électeurs sur les  
modalités d'organisation de l'élection de cinq  
juges au tribunal de commerce de BELFORT  
le 15 octobre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETE  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DES ELECTIONS

REF : T233 COM

### ARRETE N°

*Portant information des électeurs sur les modalités d'organisation de l'élection  
de 5 juges au Tribunal de commerce de BELFORT  
le 15 octobre 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### VU :

- le code de commerce,
- le nouveau code de procédure civile,
- le code électoral,
- le décret du 6 octobre 1806 créant un Tribunal de Commerce à Belfort et fixant sa composition,
- le décret n° 87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du Tribunal de Commerce de Belfort,
- le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce
- le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Les électeurs du Tribunal de Commerce de BELFORT inscrits sur la liste électorale établie en exécution des textes susvisés, sont informés qu'après qu'ils auront voté **par correspondance exclusivement**, pour l'élection de 5 juges, les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront **au Tribunal de Commerce de Belfort (site de l'Espérance), le 15 octobre 2010 à 11 heures** pour le premier tour. S'il y a lieu de procéder à un second tour, celui-ci se déroulera le **28 octobre 2010** au même lieu et à la même heure.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél. 03.84.57.00.07 - Fax. 03.84.21.32.62

[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

Arrêté N°2010242-0001 - 03/09/2010

**ARTICLE 2 :**

Les conditions d'éligibilité figurent aux articles L.723-4 à L. 723-8 du code de commerce.

**ARTICLE 3 :**

Les déclarations de candidatures, individuelles ou collectives, faites par écrit et signées par les candidats, seront déposées à la préfecture de BELFORT, pour y être enregistrées, aux heures d'ouverture au public (9h-11h30 et 13h-16h), pour le 1<sup>er</sup> tour jusqu'au lundi 27 septembre 2010 à 18 heures, selon les modalités de l'article R.723-6 du code de commerce. En cas de 2<sup>ème</sup> tour, les candidatures déposées pour le 1<sup>er</sup> tour restent les seules valables

Les candidatures enregistrées seront affichées à la Préfecture le mardi 28 septembre 2010 et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'Appel de BESANCON.

**ARTICLE 4 :**

Une commission présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire et comprenant deux juges d'instance désignés par le premier président de la Cour d'Appel est chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats. Ces derniers seront immédiatement affichés au greffe du tribunal de commerce.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Les candidats devront remettre leurs bulletins à cette commission au plus tard le mardi 28 septembre 2010 à 17 H.

**ARTICLE 5 :**

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et aux opérations électorales sont ouvertes à tout électeur dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats. Elles relèvent de la compétence du tribunal d'instance de BELFORT, (ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce), qui statue en dernier ressort.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions des articles R.49, R.52, R.54 (alinéa 1), R 62, R 63 (alinéa 1) et R.68 du Code électoral s'appliquent aux opérations électorales objet du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président et au greffier du Tribunal de Commerce, à chaque électeur, et aux membres de la commission électorale et qui sera publié au recueil des actes administratifs des service de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le **30 AOUT 2010**

le Préfet,

  
Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010243-0001**

**signé par PREFECTURE  
le 31 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

portant création de la commission  
d'organisation des élections pour les élections  
des juges du tribunal de commerce de  
BELFORT le 15 octobre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA  
RÉGLEMENTATION

## ELECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE

15 Octobre 2010

### ARRETE N°

*Portant création de la Commission d'Organisation des Elections  
pour les élections des juges du Tribunal de Commerce de BELFORT  
le 15 octobre 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

#### VU :

- le code de commerce, notamment les articles L 723-13 et R 723-8
- le décret du 6 octobre 1806 créant un Tribunal de Commerce à Belfort et en fixant la composition,
- le décret n° 87-914 du 13 novembre 1987 modifiant la composition du tribunal de commerce de Belfort,
- le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce
- le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- l'arrêté préfectoral n°2010242-0001 du 30 août 2010 portant information des électeurs sur les modalités d'organisation de l'élection de 5 juges au Tribunal de Commerce de Belfort,
- les désignations de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du territoire de Belfort

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il est créé, dans le Territoire de Belfort, en vue des élections des juges du tribunal de Commerce de Belfort, une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél. 03,84,57,00,07 - Fax. 03 84 21 32 62

[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

Arrêté N°2010243-0001 - 03/09/2010

**ARTICLE 2 :** Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

Mme Maria LEONARD, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de BELFORT

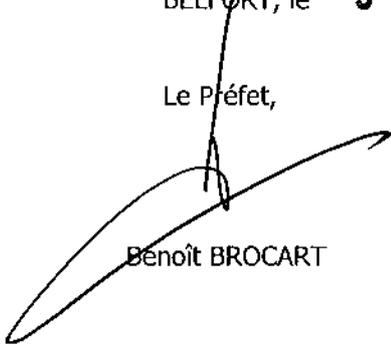
Membres :

- M. Edgard PALLIERES, juge au Tribunal d'Instance de BELFORT
- M. Louis-Albert DEVILLAIRS, juge au Tribunal d'Instance de BELFORT

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce, aux Greffiers du Tribunal de Commerce et aux membres de la commission électorale et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le **31 AOUT 2010**

Le Préfet,



Benoît BROCARD



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010243-0004**

**signé par PREFECTURE  
le 31 Août 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

arrêté de révision des listes électorales pour  
l'année 2010 2011 désignation des délégués de  
l'Administration

## **ARRETE N°**

### *Révision des listes électorales pour l'année 2010/2011 Désignation des délégués de l'Administration*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### VU :

- le Code Electoral, article L.17
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 20101860038 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales en 2010/2011,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour représenter l'Administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la ville de Belfort pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011 :

Commune de Belfort	
Délégué de la commission chargée de dresser la liste générale des électeurs	Madame Myrande MARTIN
Délégué pour les bureaux de vote A1, A2, B1, B2, M1, N1, N2	Monsieur Marc ALEXANDRE
Délégué pour les bureaux de vote C1, C2, C3, D1, D2, D3	Madame Frédérique BILLOT
Délégué pour les bureaux E1, E2, E3, F1, F2	Monsieur Edouard BONTEMPS
Délégué pour les bureaux de vote G1, G2, H1, J1, J2, J3	Monsieur Michel MARCHAND
Délégué pour les bureaux de vote K1, K2, L1, L2	Madame Martine ECKEL

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 31 août 2010

LE PREFET  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,

*signé*  
 Philippe LERAÎTRE



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010245-0010**

**signé par PREFECTURE  
le 02 Septembre 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

arrêté portant répartition des sièges entre les  
délégués consulaires de la chambre de  
commerce et d'industrie du Territoire- de-  
Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

## ARRÊTÉ n°

Portant répartition des sièges entre les délégués consulaires  
de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire-de-Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ◆ le code électoral
- ◆ le code de commerce
- ◆ la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- ◆ le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,
- ◆ le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- ◆ le rapport économique du 1er septembre 2010 de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire-de-Belfort.
- ◆ L'arrêté n°2010-109-03800 du Préfet du Doubs du 1er septembre 2010 fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition sur la circonscription de la CCI du Doubs.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le nombre de délégués consulaires à élire dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Belfort est fixé à 80 et réparti comme suit :

- Commerce : 20 sièges
- Industrie : 35 sièges
- Services : 25 sièges

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 2 septembre 2010

Le Préfet,

Benoît BROCARD



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél. 03,84,57,00,07 - Fax. 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gov.fr - Arrêté N° 2010245-0010 - 03/09/2010



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

## **Arrêté n °2010246-0001**

**signé par PREFECTURE  
le 03 Septembre 2010**

**90\_Département Territoire de Belfort  
PREF**

arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux et les dates limites de dépôt de ces documents pour l'élection des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche- Comté et de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Territoire de Belfort du 13 octobre 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA  
CITOYENNETE  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Réf : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CRMA et CMA

## ARRÊTÉ n°

*fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux et les dates limites de dépôt de ces documents pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Franche Comté et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Territoire-de-Belfort du 13 octobre 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code électoral et notamment ses articles R.30 et R.39,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010,
- le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres modifié par le décret n°2010-651 du 11 juin 2010,
- l'arrêté du 24 juin 2010 fixant les conditions du vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale, admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les candidats et les listes de candidats,
- l'arrêté préfectoral n° 2010186-0038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°2010232-0001 du 20 août 2010 portant création de la commission d'organisation des élections,
- l'avis émis par le pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie du 5 août 2010,
- l'arrêté du Préfet du Doubs du 24 août 2010.

CONSIDERANT :

- qu'une harmonisation au plan régional est nécessaire, compte tenu des remboursements effectués en partie par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour donner droit à remboursement les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats aux élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat du 13 octobre 2010 doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique défini à l'article R.39 du Code électoral.

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax. 03 84 21 32 62

[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

Arrêté N°2010246-0001 - 03/09/2010

**ARTICLE 2** : tarifs maxima de remboursement :

**1. - Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote doivent être réalisés sur papier blanc de 60 grammes au mètres carré, dans une couleur unique, y compris les logos. Les nuances et dégradés de couleur et l'impression recto-verso sont autorisés.

Le format est de 148 X 210 mm maximum.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :**

Documents	Coût fixe	Coût au mille
Bulletins de vote recto	115,00 €	16,70 €
Bulletins de vote recto-verso	135,00 €	20,00 €

**2. - Circulaires :**

Elles ne doivent comporter qu'un feuillet et doivent être réalisées sur papier blanc de 60 grammes au mètre carré. L'impression recto-verso est autorisée. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge) n'est pas admise à l'exception des logos.

Le format est de 210 X 297 mm maximum.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :**

Documents	Coût fixe	Coût au mille
Circulaires recto	116,15 €	19,70 €
Circulaires recto-verso	207,00 €	21,20 €

**3. - Affiches :**

Les affiches doivent être réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge n'est pas admise à l'exception des logos.

Le format est de 594 X 841 mm maximum.

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des affiches sont fixés comme suit :**

Documents	Coût fixe	Coût au mille
Affiches	221,00 €	0,90 €

**4. - Apposition des affiches :**

**Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :**

Apposition des affiches	<b>2,20 € l'unité</b>
-------------------------	-----------------------

**ARTICLE 3** : Les listes de candidats déposeront, auprès de la commission d'organisation des élections, à la Préfecture de Belfort – bureau des élections, les documents à envoyer aux électeurs, au plus tard le 24 septembre 2010 à 17 heures.

**ARTICLE 4** : La quantité de bulletins de vote, circulaires et affiches à imprimer pour cette élection est fixée comme suit :

<b>Bulletins de vote</b> <b>2424</b>	<b>Soit, nombre d'électeurs : 2020 + 20%</b>
<b>Circulaires</b> <b>2222</b>	<b>Soit, nombre d'électeurs : 2020 + 10%</b>
<b>Affiches</b> <b>11</b>	<b>Soit, 1affiche pour chaque tranche de 200 électeurs + 10 %</b>

**ARTICLE 5** : Les listes de candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ont droit au remboursement de leurs frais de propagande qui sont à la charge des deux chambres de métiers. La commission d'organisation des élections statue sur les demandes de remboursement. Donnent lieu à remboursement le coût du papier nécessaire à la confection des bulletins de vote, des circulaires et des affiches électorales ainsi que les frais d'impression et les frais d'affichage de ces documents.

**ARTICLE 6** : Les demandes de remboursement doivent parvenir au secrétariat de la commission d'organisation des élections à l'adresse suivante : Préfecture du Territoire de Belfort – Direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau des élections et de la réglementation, 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT CEDEX, **dans un délai de 15 jours** qui suit la date de la proclamation des résultats des élections, **soit avant le mardi 2 novembre 2010**.

Ces demandes doivent être transmises soit **sous pli recommandé avec AR**, soit **être déposées contre décharge**.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ainsi que le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le **03 SEP. 2010**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Philippe LERAITRE